



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE NOGENT-SUR-MARNE

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 5 avril 2022

N° 22/38

**Dons d'arbres: approbation du règlement 2022 du don d'arbres aux
nogentais**

Membres composant le Conseil Municipal : 0
Membres en exercice : 0
Membre présent : 0
Membre excusé et représenté : 0
Membre absent non représenté : 0

Pour : 0
Contre : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0

Télétransmission Préfecture

Nomenclature :

Numéro :

Date réception :

Le 5 avril 2022 à 19h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis publiquement sous la présidence de Monsieur Jacques JP MARTIN, Maire, au nombre de 0, au lieu habituel de leurs séances. Ils avaient été convoqués le 30 mars 2022.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil pour la présente séance. . ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

N° 38

OBJET : Dons d'arbres: approbation du règlement 2022 du don d'arbres aux nogentais

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de règlement de dons d'arbres aux nogentais,

Considérant que la Commune de Nogent-sur-Marne met en œuvre une politique de végétalisation dans l'espace public, y compris dans les parcs municipaux,

Considérant que la Commune de Nogent-sur-Marne est engagée dans le développement de la présence de l'arbre dans la Ville,

Considérant que la Commune de Nogent-sur-Marne souhaite encourager et associer les nogentais à la préservation et au développement de la biodiversité,

Après examen lors de la Commission Permanente en date du 29 mars 2022

APRÈS EXAMEN ET DÉLIBÉRÉ :

Article 1 : Décide d'approuver le projet de règlement permettant le don d'arbres aux nogentais

Article 2 : Fixe le montant maximum d'arbres donnés à 15 000 € auxquels s'ajoutent 15 000 € de plantation pris en charge par la Ville

Article 3 : Indique que la dépense correspondante sera inscrite au budget de la Ville

Dernier article : Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.

Fait et délibéré en séance le 5 avril 2022, les membres présents ayant signé la liste d'émargement.

Certification exécutoire

Certifié Exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en Préfecture
le
et de l'affichage le

**LE MAIRE,
POUR LE MAIRE,**